



REGLEMENT CHALLENGE DES NOCTURNES 2017

PARRAINE PAR LA COMMISSION 31 & LA CYCLERIE

Article 1 :

Placé sous l'égide de la FSGT 31 et en accord avec le règlement Midi-Pyrénées et le règlement Fédéral, ce challenge est réservé aux seuls coureurs, hommes et femmes, licencié(e)s FSGT dans les catégories 1, 2, 3, 4 et 5 et obéira aux règles qui suivent.

Article 2 – Epreuves retenues :

Il s'agit des 10 suivantes : **CANDIE : le 21 juin, les 5, 12, 19, 26 juillet et les 2, 9, 16, 23, 30 août** (voir calendrier route FSGT 2017).

Article 3 - Attribution des points :

Chaque coureur en fonction de sa catégorie, de son classement et de sa participation se verra attribuer des points sur la base du barème suivant :

Catégories	Participation	Classements									
		1 ^{er}	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	12	50	45	40	35	30	25	20	15	10	5
2	8	30	27	24	21	18	15	12	9	6	3
3	6	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2
4	4	15	13	11	9	7	5	4	3	2	1
5	2	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Article 4 – Classements & Récompenses :

Un classement sera établi pour chacune des catégories 1-2-3-4-5.

Récompenses par épreuve : Nombre et récompenses restent à l'appréciation de l'organisateur,
Classement final : les trois premiers de chacune des catégories seront récompensés (Trophée et lots) lors d'une soirée spéciale dont la date sera communiquée ultérieurement.

Article 5 - Egalité de points :

Le classement de la dernière épreuve prévaudra pour départager les ex-æquo.

Article 7 - Montée de catégorie :

Du fait du barème d'attribution de points ci-dessus, un coureur qui monte en catégorie supérieure au cours du challenge conservera tous les points acquis en catégorie inférieure.

Article 8 - Absence à la remise des récompenses de l'épreuve et du challenge:

Le port du maillot est obligatoire lors de ces remises

Tout coureur récompensé à l'issue de l'épreuve qui ne se présente pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club), perdra la totalité des points acquis lors de l'épreuve et ne pourra réclamer sa récompense.

Tout coureur récompensé au classement final du challenge qui ne se présentera pas (sauf excuse majeure et présence d'un représentant du club) ne pourra réclamer sa récompense.

Article 10 - Réclamation:

Pour toutes causes non prévues au présent règlement, la Commission Cycliste FSGT de la Haute-Garonne tranchera le litige. La participation aux épreuves constitue un accord tacite du présent règlement.